



DECISION N° CNIGP/LR/STG 2012/04

Le directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L-642-17 à 21 et ses articles R 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 30 juin 2011,

Décide :

Le Syndicat « MSC - MARE E STAGNI CORSI – Syndicat des Aquaculteurs Corses » est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :

LA 01/11 « Bar d'aquaculture marine »

LA 02/11 « Daurade d'aquaculture marine »

LA 03/11 « Maigre d'aquaculture marine ».

Fait le - 8 FEV. 2012

Jean-Louis BUËR

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr